

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Claude MORINEAU, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation : 2 juillet 2019

Date d'affichage : 15 juillet 2019

Présents : Jean-Claude MORINEAU, Didier DAVID, Denis GROUSSET, Sylvie BEAUSSE, Thierry BOISSINOT, Nicole GUÉRET, Lucy MOREAU, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, René PÉRART, Jean SACRÉ, Jean-Luc CHARTIER, Raphaëlle GONTIER, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Sandra SAUVAGE,

Excusées avec pouvoir : Annie GUILBERT à Jean-Claude MORINEAU, Fabienne THORRÉE à Didier DAVID, Marjolaine CHASSIN à Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Lucy MOREAU

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019.

INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DES STATUTS : AJOUT DE LA COMPÉTENCE EAU ET CRÉATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Jean-Claude MORINEAU précise les règles de représentativité du SECO et fait part des projets d'investissement engagés.

La communauté d'agglomération du niortais va intégrer la compétence « eau » dans ses statuts au 1^{er} janvier 2020, le conseil doit donc délibérer sur la modification des statuts communautaires comme suit :

La loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Il convient également de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution. A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique).
- Le conseil adopte à l'unanimité.

APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : CLETC.

Didier DAVID expose les modalités du transfert de la médiathèque de MAGNÉ. Le montant des charges transférées est évalué à 55 921.68 Euros.

Le conseil adopte à l'unanimité.

URBANISME : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES DE LOTISSEMENTS.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 21 juin. Certaines personnes, propriétaires de parcelles concernées par l'enquête, n'ont pas été contactées. Leur identité n'apparaissant pas sur les relevés cadastraux. Des recherches complémentaires effectuées auprès des services du cadastre et du FIDJI (Fichier informatisé des données juridiques immobilières) ainsi que les informations données par les participants à l'enquête publique, ont permis d'établir la liste complète des propriétaires.

Sur les préconisations du commissaire enquêteur, la mairie va avertir les personnes identifiées.

Jean SACRÉ précise qu'à attendre encore, on perd du temps. Il faudrait alléger la procédure.

Après accord de tous les ayants-droits, le conseil accepte l'intégration dans le domaine public des voies concernées et autorise le maire à signer les actes correspondants.

VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La commission vie associative a étudié la demande de l'association « Top Spin 44 » reçu en mairie

Le conseil leur accorde une subvention de 200€.

Lucy MOREAU suggère qu'une date limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions soit fixée.

VOIRIE - RÉSEAUX : CTER – EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE.

Convention de financement des travaux d'effacement du réseau électrique.

Par délibération en date du 3 octobre 2017, le conseil municipal a validé la réalisation d'effacement des réseaux sur la RD 744 et approuvé le plan de financement prévisionnel.

Par délibération en date du 10 avril 2019, le conseil municipal a validé la participation communale sur la partie main d'œuvre et génie civil des ouvrages Télécom pour la somme de 20 444.43 Euros hors taxes.

Il est proposé au conseil d'approuver les termes de la convention de financement pour l'enfouissement des réseaux électriques.

Le montant de cette opération est de 192 271.41 hors taxes.

Le SIEDS participe à hauteur de 75 000 Euros (soit 39.01 %)

La commune participerait pour 117 271.41 Euros hors taxes soit 60.99 %.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

- Point sur les écoles : compte rendu maternelle et élémentaire
- Point sur ALSH été.
- Information sur le plan de financement prévisionnel des travaux de création d'un îlot du commercial
- Information travaux – planning prévisionnel
- Mobilier de la poste
- Information sur les logements locatifs.